

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2021

---

**PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° AE663

présenté par

M. Maire, Mme Lakrafi, M. Mbaye, Mme Thomas, M. Lénaïck Adam, Mme Ali, Mme Amadou, M. Barbier, M. Cabaré, Mme Cazebonne, Mme Clapot, M. de Ruy, M. Di Pompeo, Mme Genetet, M. Girardin, Mme Givernet, M. Kokouendo, Mme Krimi, M. Laabid, Mme Le Peih, Mme Leguille-Balloy, Mme Lenne, Mme Liso, M. Maillard, M. Masségli, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Renson, Mme Saint-Paul, Mme Sylla, M. Tan et Mme Tanguy

-----

**ARTICLE PREMIER****CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

Compléter l'alinéa 119 par la phrase suivante :

« Il peut également y convier les entreprises qui peuvent apporter une contribution au développement du pays par leur activité propre mais aussi par leur engagement en matière de responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Des entreprises françaises peuvent jouer un rôle clé dans le développement de certains pays partenaires (exploitation des ressources naturelles, concessions de services publics...), sans être des opérateurs des politiques de développement, les entreprises, et peuvent avoir un impact bien supérieur à certains acteurs publics, y compris du point de vue de l'image de la France (ex. Uranium).

Elles peuvent être un puissant moteur de création d'emplois et l'un des fondements d'une croissance économique durable, un vecteur d'innovation et de réduction de la pauvreté. Par ailleurs, toutes les entreprises françaises sont porteuses de l'image de la France, notamment dans leur engagement en matière de responsabilité sociale, environnementale et de gouvernance.

Ainsi, échanger avec ces acteurs enrichirait la capacité de la France à agir au service du développement du pays partenaire. Cet amendement permet à l'ambassadeur d'intégrer les acteurs privés au conseil local de développement.